



Conseil économique et social

Distr. générale
12 avril 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Débat sur les activités opérationnelles de développement

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 1^{er} mars 2018, à 10 heures

Président : M. Pecsteen de Buytswerve (Vice-Président) (Belgique)

Sommaire

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)

Table ronde sur le thème « Renforcement de la responsabilité, de la transparence et du contrôle au niveau mondial du système de développement des Nations Unies »

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)
- b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial (*suite*)

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence M^{me} Chatardova (Tchéquie), M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite)

a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (suite) (A/72/124-E/2018/3, A/72/684-E/2018/7 et A/73/63-E/2018/8)

Table ronde sur le thème « Renforcement de la responsabilité, de la transparence et du contrôle au niveau mondial du système des Nations Unies pour le développement »

1. **Le Président** demande quels sont les facteurs qui doivent être pris en considération lors de l'examen de la proposition du Secrétaire général tendant à créer un conseil d'administration conjoint des fonds et programmes sis à New York.

2. **M. Koonjul** (Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), et Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies), participant à la table ronde, déclare que le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sont trois organismes distincts qui disposent déjà d'un conseil d'administration et d'un bureau conjoints. Cette formule permet aux membres dudit conseil d'avoir un aperçu des activités menées par chacune des trois institutions, ce qui s'est avéré utile pour déterminer les domaines dans lesquels une collaboration était possible. Elle est de surcroît efficace, puisqu'un seul secrétariat fournit l'appui logistique et administratif pour les trois sessions annuelles du Conseil d'administration. Elle contribue également à rendre plus harmonieuse la collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

3. Les débats conjoints du Conseil d'administration favorisent la coordination et la cohérence entre les différents organismes. Ils permettent de gagner du temps, dans la mesure où les trois organismes présentent au même moment des rapports similaires, et sont l'occasion pour les délégations de soumettre des retours d'information et des recommandations qui les concernent tous. Le Conseil d'administration organise également des réunions propres à chacune de ces

institutions ; pour autant, les problèmes qu'elles abordent intéressent les trois organismes et continuent d'ouvrir de nouvelles possibilités de définir des domaines potentiels de collaboration.

4. Le fait d'avoir un conseil d'administration conjoint contribue à réduire les frais de déplacement pour les États Membres qui ne disposent que d'un seul point de contact pour plusieurs organismes. La proposition du Secrétaire général visant à créer un conseil d'administration conjoint pour les fonds et programmes sis à New York – PNUD, UNOPS, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) – pourrait également permettre à certaines délégations de réduire leurs dépenses. Cette solution a aussi l'avantage d'alléger les coûts que doivent supporter les organismes participants. Ainsi, depuis que le PNUD accueille le secrétariat du Conseil d'administration du FNUAP et de l'UNOPS, ces deux dernières institutions ont pu réaliser des économies en mettant à profit les contrats de services passés par le PNUD. De plus, l'établissement de documents conjoints se traduit par des gains considérables sur le plan financier et en termes de ressources humaines.

5. Il est certes important d'améliorer les activités de contrôle. Mais, pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est plus important encore de renforcer la cohérence et la coordination au niveau des pays, de façon à amener tous les organismes présents sur le terrain à collaborer et à être unis dans l'action, en tenant compte des priorités nationales.

6. Peut-être pourrait-on envisager d'organiser davantage de réunions conjointes des conseils d'administration des différents organismes, plutôt que de les regrouper en un seul conseil. Il ne se tient actuellement qu'une seule réunion conjointe des conseils d'administration par an, ce qui est insuffisant. Les craintes exprimées par certaines délégations, qui redoutent de ne pas avoir assez de temps pour examiner toutes les questions importantes en cas de fusion des conseils d'administration, sont légitimes. Si les réunions conjointes étaient plus fréquentes, les délégations auraient au contraire davantage l'occasion de participer aux débats qui les concernent et il serait possible de focaliser les discussions sur la manière dont les entités des Nations Unies pourraient travailler ensemble. Dans l'hypothèse d'une fusion des conseils d'administration, il faudrait tout faire pour tirer le meilleur parti des réunions conjointes qui seraient probablement organisées dans le cadre des efforts déployés pour réaliser les progrès souhaités par le Secrétaire général.

7. Il est important d'harmoniser les pratiques que suivent les organismes en matière de contrôle en leur demandant à tous de soumettre leurs rapports d'évaluation à leur conseil d'administration respectif. Actuellement, certains continuent de présenter lesdits rapports à leurs directeurs.

8. Le Président demande ce qu'impliquerait la proposition du Secrétaire général d'institutionnaliser le débat consacré aux activités opérationnelles de développement pour qu'il donne l'occasion de rendre compte des résultats obtenus à l'échelle du système dans la mise en œuvre du Programme 2030.

9. **M. Hattrem** (Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies) déclare, en qualité d'intervenant, que le débat consacré aux activités opérationnelles de développement du Conseil est l'une des meilleures occasions qui soit de fournir des orientations à l'échelle du système et de renforcer le principe de transparence et de responsabilité du système des Nations Unies pour le développement. Il conviendrait cependant, pour en améliorer la teneur, d'étayer davantage les discussions par des données factuelles et de veiller à ce que tous les acteurs du système de développement – y compris les fonds, programmes, institutions, coordonnateurs résidents et autres représentants nationaux – puissent y participer. Le Conseil serait alors en mesure de s'occuper également de la coordination interinstitutions et de la collaboration avec des partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies. La proposition faite par le Secrétaire général d'organiser chaque année deux débats consacrés aux activités opérationnelles pourrait tendre à cet objectif. Tout aménagement de cet ordre devrait néanmoins être examiné dans le cadre des travaux sur le renforcement du Conseil, afin d'éviter une augmentation excessive du nombre de ses réunions.

10. La mise en place d'un conseil d'administration conjoint posera un certain nombre de problèmes, qui tiennent notamment à la nécessité de tenir à la fois des débats communs et des débats propres à chaque institution, ainsi qu'à sa composition. La proposition n'en mérite pas moins d'être étudiée car elle permettrait d'aborder de nombreuses questions qui présentent un intérêt commun, notamment l'appel lancé par les États Membres en faveur de la création d'une fonction d'évaluation à l'échelle du système pour compléter les mécanismes d'évaluation internes des différents organismes. De tels mandats à l'échelle du système pourraient faire avancer la mise en œuvre du Programme 2030.

11. Les conseils d'administration qui siègent à New York doivent faire preuve d'une efficacité accrue, d'une plus grande transparence et d'un sens plus aigu des responsabilités afin de répondre aux attentes énoncées dans la résolution 71/243 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet. À cet égard, les conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du Programme alimentaire mondial (PAM) ont élaboré en 2017 un document officieux sur l'amélioration de leurs méthodes de travail. Il incombe aux présidents desdits conseils d'y donner suite afin d'appuyer et de parachever la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

12. **Le Président** demande des précisions sur la proposition du Secrétaire général visant à mettre en place un petit groupe d'évaluation indépendant à l'échelle du système, qui relèverait directement du Conseil.

13. **M. Abdulla** (Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial (PAM)), s'exprimant par vidéoconférence depuis Rome, déclare, en qualité d'intervenant, que les efforts importants déployés par le PAM ces dernières années pour améliorer sa responsabilisation, sa transparence et son contrôle lui ont permis d'aligner son action sur le Programme 2030 et de préparer l'institution à la prochaine réforme et au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Le PAM s'est doté d'un nouveau Cadre de résultats institutionnels qui l'a rendu plus responsable, a accru sa transparence et a aiguisé sa capacité d'évaluation au regard des objectifs de développement durable et de leurs cibles. Ce nouveau cadre, déjà en place dans 68 des 80 bureaux de pays du PAM, a permis à l'institution de travailler dans le respect des priorités nationales et de rendre compte plus clairement de l'utilisation qu'elle fait de ses ressources. Le PAM apporte son soutien aux réformes proposées par le Secrétaire général. Il serait en particulier favorable à un renforcement de la gouvernance et du contrôle exercés par les États Membres, en ce que cela aiderait les gouvernements à atteindre les résultats souhaités sur le terrain.

14. Le mécanisme d'évaluation du PAM relève directement de son conseil d'administration. Tous les rapports d'évaluation sont indépendants et deviennent publics une fois approuvés par le Conseil. Avant de procéder à l'examen officiel des rapports, le conseil d'administration organise des tables rondes informelles avec le Directeur du Bureau de l'évaluation et les membres de la direction, qui donnent lieu à des discussions plus ouvertes et plus approfondies que les réunions officielles. En cours d'année, le conseil

d'administration tient également des réunions informelles sur d'autres sujets. En 2017, plus de 40 jours ont été consacrés à des discussions informelles.

15. Le cadre d'évaluation du PAM a donné lieu à des évaluations, certaines centralisées, d'autres décentralisées. Les évaluations décentralisées ont été supervisées par le Bureau de l'évaluation, mais menées par des spécialistes de l'évaluation des bureaux régionaux. Des évaluations d'impact transversales ont également été organisées dans le monde entier. Une évaluation à l'échelle du système ouvrirait une nouvelle perspective qui viendrait compléter ces évaluations. Une fonction d'évaluation indépendante à l'échelle du système serait très certainement utile en principe, mais il faudrait déterminer la nature exacte de ses liens avec les entités et processus d'évaluation déjà en place, y compris les évaluations humanitaires interinstitutions menées par le Comité permanent interorganisations. Il serait également utile d'accroître le nombre d'évaluations conjointes, en particulier pour appuyer la programmation d'initiatives conjointes avec des partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies.

16. Compte tenu de la lourde charge qui pèse déjà sur les organismes en matière de rapports, toute nouvelle obligation en la matière, à l'échelle du système, devrait avoir pour seul but de donner des indications utiles sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. Des efforts ont été engagés depuis quelque temps par le PAM pour mieux répondre de son action sans que cela grève à l'excès les tâches qui lui incombent en termes de production de rapports, et une collaboration a été mise en place avec d'autres organismes pour uniformiser ce processus. De précieuses leçons pourraient être tirées des projets pilotes d'harmonisation des rapports menés dans certains pays.

17. Enfin, le PAM participe à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide et espère que d'autres organismes s'y associeront.

18. **M. Kanja** (Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne) estime que l'établissement d'une fonction d'évaluation indépendante à l'échelle du système, comme l'envisage le Secrétaire général, constituerait une réponse appropriée à l'appel lancé dans la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en faveur d'un mécanisme destiné à renforcer la cohérence et l'interdépendance dans la structure globale d'évaluation du système des Nations Unies pour le développement. Aux termes des nouvelles dispositions, le Bureau des Services de contrôle interne resterait chargé de soumettre les entités du Secrétariat à des

évaluations indépendantes. Il s'emploie d'ores et déjà, de manière efficace, à coordonner ses travaux avec ceux d'autres organes de contrôle à l'échelle du système, comme le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes, et veillera à ce que ses activités viennent également compléter la fonction d'évaluation à l'échelle du système.

19. La mise en œuvre de la politique d'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des Nations Unies a livré un certain nombre d'enseignements. Premièrement, s'il ne dispose pas de ressources suffisantes, le Bureau risque de compromettre la qualité et l'utilité des évaluations à l'échelle du système et de décrédibiliser le mécanisme. Deuxièmement, pour que les informations aient un impact, il faut que le Groupe de l'évaluation les fasse parvenir aux conseils d'administration et aux instances dirigeantes.

20. L'évaluation peut être un outil très utile pour se doter de mécanismes efficaces de gouvernance et de contrôle dès lors que l'organe chargé de cette évaluation est indépendant et peut s'adresser librement à ceux qui détiennent le pouvoir, et à la condition que les résultats de ses travaux servent à optimiser la définition des mandats, la conception des programmes et l'affectation des ressources. En revanche, si elle n'a pas d'objectif précis ou n'est pas clairement liée aux processus décisionnels, l'évaluation constituera une perte de temps et un gaspillage de ressources. Il faut également coordonner la gouvernance et le contrôle à l'échelle du système afin que les résultats des évaluations puissent être exploités de façon efficace.

21. **M. Kramer** (Président du Corps commun d'Inspection) précise que le Corps commun d'inspection est le seul organe indépendant doté de fonctions de contrôle à l'échelle du système, bien que ce ne soit pas la seule entité habilitée à réaliser des évaluations de cette envergure. Le Corps commun a activement participé à l'élaboration de la politique d'évaluation à l'échelle du système demandée dans l'examen quadriennal complet de 2012, comme indiqué dans la résolution 67/226, ainsi qu'à la réalisation de deux évaluations pilotes portant sur l'ensemble de l'Organisation.

22. L'examen des propositions avancées par le Secrétaire général concernant l'évaluation à l'échelle du système pourrait tirer parti de l'expérience acquise grâce aux efforts non négligeables qui ont déjà été réalisés, notamment les deux évaluations pilotes, l'examen du cadre institutionnel existant pour l'évaluation indépendante à l'échelle du système et les travaux relatifs à l'élaboration d'une politique

d'évaluation. Dans un premier temps, les démarches engagées pour mettre sur pied une entité indépendante chargée de l'évaluation à l'échelle du système ne devraient pas se focaliser sur les structures et les ressources ; le plus important est de déterminer la nature du mécanisme, de définir ses destinataires et de décider des suites à donner aux conclusions qui en ressortiront. S'il appartient aux États Membres de fixer l'objet et l'orientation des évaluations, l'expérience tirée des projets pilotes menés pour l'ensemble de l'Organisation montre qu'un solide travail d'analyse serait nécessaire en amont afin d'obtenir des informations pertinentes sur les domaines potentiels d'évaluation. Il est également essentiel que ceux à qui s'adressent ces évaluations soient en mesure de prendre des décisions concrètes pour prendre en compte les conclusions qui en résulteront. À supposer qu'il s'agisse du Conseil, la question qui se pose est de savoir si, et de quelle façon, les orientations qu'il donne influent sur les décisions des entités chargées de l'affectation des ressources ou des activités normatives. Rien ne dit que le Conseil exerce actuellement une telle influence. Si le Conseil souhaite assumer ce rôle, il faudrait peut-être voir en quoi devraient consister les orientations qu'il pourrait proposer et à qui elles devraient bénéficier, sur la base des constatations tirées des évaluations pilotes.

23. Sur le volet connexe des modalités de gouvernance, il est apparu que les deux axes sur lesquels devraient principalement porter les efforts étaient, d'une part, une planification centralisée des priorités globales et du positionnement général et, d'autre part, une unification plus marquée du processus décisionnel au niveau du système pour ce qui concerne les questions de programmation. Le Corps commun d'inspection souhaite encourager les États Membres à préciser les domaines pour lesquels une gouvernance collective serait utile et à adapter ensuite les mécanismes de façon à la rendre possible. La liste non exhaustive des fonctions à l'échelle du système qui figure au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement (A/72/684-E/2018/7) pourrait être intéressante à cet égard.

24. **M. Naidoo** (Vice-Président du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation) rappelle que la nécessité d'une évaluation crédible et indépendante à l'échelle du système a souvent fait l'objet de discussions au sein de l'Organisation ces quinze dernières années. Le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement a recommandé la mise en place d'un tel dispositif en 2008 et l'Assemblée générale en a, depuis,

souligné l'importance. Mais le fait est que l'ONU ne dispose toujours pas des moyens voulus pour mettre en œuvre une solution adéquate à cet effet. Le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation serait favorable à la création d'une fonction d'évaluation à l'échelle du système qui puisse servir de base à la coordination des multiples entités concernées et concourir ainsi à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030, pour autant qu'elle soit dotée d'un mandat solide et dispose des moyens requis. Le mécanisme aiderait à poser des choix en connaissance de cause, à éclairer la mise en œuvre des politiques ainsi retenues et à étayer les décisions prises au plan national et au niveau des instances dirigeantes des différents organismes des Nations Unies.

25. La proposition du Secrétaire général visant à créer une unité chargée de réaliser des évaluations indépendantes à l'échelle du système permettrait d'enrichir les débats du Conseil en y intégrant des données d'évaluation. Guidée par les principes de crédibilité, d'indépendance, d'utilité et de subsidiarité, cette unité pourrait coordonner des évaluations à l'échelle du système ayant trait à des questions d'intérêt stratégique, les mener à bien ou y collaborer. Elle pourrait également faire la synthèse des principales conclusions des évaluations relatives à l'action de l'ONU, ce qui donnerait aux États Membres la possibilité de demander à l'Organisation de rendre compte de ses actes et de l'appui qu'elle apporte aux pays.

26. Même si la mise sur pied d'une unité d'évaluation à l'échelle du système ne va pas sans risques, au nombre desquels figurent la nécessité de dégager des ressources supplémentaires et un éventuel manque de volonté politique, le fait de retarder cette décision fait courir un risque plus grave encore, qui est de ne pas atteindre les objectifs de développement durable. L'établissement d'une fonction d'évaluation cohérente et coordonnée à l'échelle du système aurait certes un coût initial, mais pourrait déboucher, à long terme, sur des économies grâce à la convergence des plans de travail des différents bureaux d'évaluation. Le Secrétaire général estime le budget initial du petit groupe d'évaluation à l'échelle du système à 3 millions de dollars, soit 0,01 % des dépenses engagées par les Nations Unies en 2016 au titre des activités opérationnelles de développement. Il s'agirait d'un investissement utile pour s'assurer que les 99,99 % restants des contributions des États Membres au système des Nations Unies pour le développement soient dépensées à bon escient.

27. **M. Moussa** (Observateur de l'Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que, dans un souci d'efficacité, les discussions portant sur des réformes qui pourraient concerner le

Conseil devraient s'inscrire dans le cadre de l'examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Le Groupe soutient la proposition du Secrétaire général visant à renforcer le débat consacré aux activités opérationnelles de développement pour qu'il donne l'occasion de rendre compte des résultats obtenus à l'échelle du système dans la mise en œuvre du Programme 2030. Il n'est cependant pas convaincu qu'il serait pratique d'organiser des réunions semestrielles axées sur des aspects différents, ni que pareilles réunions contribueraient à une plus grande responsabilisation. Quant à la proposition selon laquelle il faudrait tirer parti de la deuxième réunion semestrielle pour tenir compte des besoins en matière d'aide humanitaire et de consolidation de la paix dans les orientations données pour améliorer la coordination du système de développement, le Groupe déconseille d'étendre au-delà de leurs mandats les missions conférées au système des Nations Unies pour le développement et au Conseil.

28. Compte tenu de la nécessité d'améliorer la coordination au niveau de l'ensemble de l'Organisation, le Groupe appuie la proposition visant à renforcer les liens entre le système de développement et les États Membres sur les questions intéressant tous les organismes onusiens. Le Groupe n'a pas terminé l'examen de la proposition de fusion des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-femmes, mais tient à souligner qu'une modification desdits conseils ne devrait pas se traduire par un tarissement des informations mises à la disposition des États Membres au sujet des travaux de ces organes. Il demande quelles répercussions aurait la création d'un conseil d'administration conjoint sur la représentation des pays en développement et sur leur rôle en matière de contrôle de l'action menée par les organismes en question.

29. Il pourrait être plus utile de renforcer les capacités du Corps commun d'inspection que de créer une unité indépendante d'évaluation à l'échelle du système, qui serait administrée par le Département de la gestion et rendrait directement compte au Conseil, eu égard en particulier aux incidences budgétaires liées à la création d'une nouvelle unité. On ignore comment se situerait le Bureau de coordination des activités de développement par rapport à l'unité proposée et quels seraient les liens et interactions de celle-ci avec les organes de contrôle. Le Groupe attire ici l'attention sur le fait qu'il importe de préserver l'indépendance et la neutralité de tout service d'inspection à l'échelle du système.

30. **M^{me} Haque** (Observatrice du Bangladesh) dit que sa délégation se félicite de la proposition du Secrétaire général visant à ce que le débat consacré aux activités

opérationnelles de développement donne l'occasion de rendre compte des résultats obtenus à l'échelle du système en ce qui concerne le Programme 2030, à condition que ce processus soit compatible avec un renforcement du Conseil. S'agissant de la proposition selon laquelle la deuxième réunion semestrielle du débat consacré aux activités opérationnelles de développement devrait donner des orientations sur la coordination du système de développement avec l'aide humanitaire et les efforts de consolidation de la paix, il faudrait que l'action menée par le Conseil dans ce domaine reste dans les limites du mandat établi au paragraphe 24 de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale.

31. La fusion des conseils d'administration des fonds et programmes siégeant à New York pourrait entraîner, au sein de chaque entité, une moindre responsabilisation et une perte de contrôle qui seraient regrettables. Mieux vaudrait peut-être privilégier le sens des responsabilités, la cohérence, la coordination et la collaboration entre les organismes en faisant davantage appel aux mécanismes existants pour organiser des réunions conjointes des conseils d'administration. L'Observatrice du Bangladesh aimerait entendre le point de vue des autres intervenants à ce sujet. Elle fait également remarquer que de nombreux États disposent d'un point de contact différent pour chaque organisme et que, dans ce cas, un conseil d'administration conjoint ne permettrait pas de réduire les frais de déplacement.

32. **M^{me} Baños** (El Salvador) déclare que la fusion des conseils d'administration doit s'accompagner d'un renforcement de la coordination, de la cohérence, de la transparence et de la responsabilisation au niveau des pays, car un meilleur contrôle et une mobilisation accrue au plan national auraient des avantages à l'échelon régional et mondial. L'oratrice aimerait connaître les points de vue et recommandations des intervenants sur les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour améliorer la cohérence et la transparence au niveau des pays, et obtenir ainsi des observations pertinentes concernant la situation sur le terrain qui puissent être partagées dans des instances telles que le Conseil.

33. **M^{me} Steiger** (Observatrice de la Suisse) déclare que les évaluations permettent aux institutions de faire le point sur l'exécution de leurs stratégies et programmes ainsi que la réalisation de leurs objectifs. Si le système des Nations Unies pour le développement est appelé à devenir un système unique, il faut un outil permettant de fournir des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs de ses entités. Les évaluations ne doivent pas être utilisées pour contrôler le système des Nations Unies pour le développement, mais plutôt pour l'aider à prendre des

décisions qui orienteraient ses activités dans la bonne direction. Il est important d'examiner les moyens de mettre en place un instrument qui constituerait une base appropriée de dialogue avec les entités au sein dudit système.

34. **M^{me} Wex** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est ouverte à l'idée d'établir un conseil d'administration conjoint, d'accorder un pouvoir décisionnel à la réunion conjointe des conseils d'administration déjà en place ou de renforcer le Bureau des services de contrôle interne. Il semble toutefois que la mise en œuvre de ces trois possibilités soit inutile et risque de provoquer de l'inefficacité et une duplication des travaux. L'intervenante demande si l'octroi d'un pouvoir décisionnel à court terme à la réunion conjointe des conseils d'administration se ferait parallèlement à la fusion progressive des conseils, et quels en seraient le calendrier et les modalités. Elle souhaite également savoir si les réunions conjointes des conseils d'administration seraient supprimées en cas d'établissement d'un conseil conjoint. Il est important de se pencher de très près sur les fonctions et objectifs que l'on souhaite assigner au mécanisme d'évaluation à l'échelle du système envisagé, avant de décider quelle structure lui donner.

35. **M^{me} Lagrange** (France) dit qu'il faudrait examiner plus avant les propositions visant à renforcer le contrôle et l'évaluation, car ils pourraient concourir à la réalisation de l'objectif premier du processus de réforme, à savoir renforcer la coordination entre les entités du système des Nations Unies pour le développement. S'agissant de la proposition tendant à augmenter le nombre de réunions conjointes des conseils d'administration, elle demande quels pourraient être les thèmes de ces réunions. Étant donné qu'une évaluation efficace à l'échelle du système doit se baser sur une documentation abondante au niveau de l'ensemble de l'Organisation, l'intervenante demande quelles garanties sont mises en place pour s'assurer de l'existence de tels documents. Enfin, elle souligne que, dans un souci de cohérence, la réforme du système de développement doit être menée parallèlement à l'examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale.

36. **M. Koonjul** (Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Représentant permanent de Maurice auprès de l'ONU) déclare que des questions telles que le maintien de la responsabilité de chaque entité seront probablement examinées durant la période de transition progressive

vers la mise en place d'un conseil d'administration conjoint, qui prendra un certain nombre d'années. L'orateur n'est pas favorable à la suppression des réunions conjointes des conseils d'administration et préférerait augmenter de manière permanente leur fréquence et leur accorder un pouvoir décisionnel. Dans un système de ce genre, les présidents des différents conseils d'administration pourraient présenter les recommandations émanant des réunions conjointes à leurs conseils respectifs pour approbation.

37. L'unité d'action au niveau national est cruciale. Les gouvernements et coordonnateurs résidents doivent travailler ensemble pour faire en sorte que les priorités nationales soient prises en compte. Les coordonnateurs résidents devraient s'assurer que tous les fonds et programmes en place dans un pays adaptent leurs activités aux priorités nationales du Gouvernement.

38. **M. Hattrem** (Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies) dit qu'il existe des arguments convaincants en faveur de la création d'une fonction d'évaluation indépendante à l'échelle du système pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable. Il conviendrait par ailleurs d'examiner plus avant l'idée d'organiser plus d'une réunion conjointe des conseils d'administration chaque année.

39. **M. Abdulla** (Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial (PAM)) explique que le PAM ne s'est pas particulièrement impliqué dans les discussions portant sur le nouveau conseil d'administration conjoint, étant donné que cette initiative concernera dans un premier temps les fonds et programmes gérés à New York. La situation du PAM est d'autant plus compliquée qu'il a été établi conjointement par l'ONU et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

40. L'intervenant estime que les réunions conjointes des conseils d'administration sont d'une grande utilité. Le Conseil de la FAO et les conseils d'administration du Fonds international de développement agricole et du Programme alimentaire mondial (PAM), tous installés à Rome, ont également tenu une réunion conjointe informelle en 2017. Il est probable que les réunions de ce type se poursuivront, même s'il n'a pas encore été décidé quel sera leur pouvoir décisionnel.

41. La détermination de l'objectif des évaluations réalisées à l'échelle du système et de l'usage qui en sera fait est primordiale. De nombreux détails restent à régler, mais, si le processus qui doit conduire à

l'élaboration de la méthode d'évaluation est bien conçu, le jeu en vaudra la chandelle.

42. **M. Kramer** (Président du Corps commun d'inspection) estime que l'importance donnée dans le Programme 2030 à la coopération et à l'action horizontales est un argument qui milite vigoureusement en faveur d'une évaluation à l'échelle du système. Il sera cependant très difficile de conférer une dimension globale, à l'échelle de l'Organisation, à l'actuel système axé sur les différents organismes, sachant que les capacités d'analyse, les méthodes de fonctionnement et les modalités de gouvernance varient selon les entités. D'où la nécessité d'identifier les utilisateurs finaux et de définir les objectifs des futures évaluations avant de se lancer dans l'exercice bureaucratique coûteux consistant à déterminer la structure et les modalités de financement du nouveau mécanisme d'évaluation.

43. Le Corps commun d'inspection est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale qui exécute toutes les tâches que lui confie cette dernière. Son mandat actuel ne se limite pas à l'évaluation ; il a la charge également de procéder à des inspections et de mener des investigations qui portent sur un large éventail de questions. Le Corps ne sera pas en mesure d'effectuer les évaluations envisagées à l'échelle du système avec la structure et les ressources dont il dispose aujourd'hui.

44. L'intervenant encourage le Conseil à examiner et exploiter les résultats des initiatives pilotes qui ont été lancées, et à se pencher sur l'analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies réalisée par le Corps commun d'inspection (JIU/REP/2014/6).

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite)

a) **Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (suite)** (A/72/124-E/2018/3, A/72/684-E/2018/7 et A/73/63-E/2018/8)

b) **Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial (suite)** (E/2017/34/Rev.1, E/2018/36 et E/2018/65)

Débat général (suite)

45. **Le Président** invite le Conseil à poursuivre son débat général sur le point 7 de l'ordre du jour pris dans son ensemble.

46. **M^{me} Haque** (Observatrice du Bangladesh), s'exprimant au nom du Groupe des pays les moins avancés, déclare que le Groupe partage la vision du Secrétaire général concernant la transformation du système des Nations Unies pour le développement et le renforcement de son efficacité, de sa cohésion, de sa direction et de sa responsabilisation.

47. Le Groupe juge prioritaire la présence des équipes de pays des Nations Unies dans les territoires qu'il représente. Compte tenu de l'importance que revêt la réalisation des objectifs de développement durable, les dépenses du système des Nations Unies pour le développement doivent refléter de façon équilibrée chacun des trois volets de ce développement. Les pays vulnérables tels que les pays les moins avancés, les pays les moins avancés sans littoral et les petits États insulaires en développement ont besoin d'un soutien supplémentaire pour le pilier économique du développement durable, tout spécialement pour ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de production et les transformations d'ordre structurel.

48. Il est absolument crucial de prévoir, au plan national, une solide planification stratégique. Les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), qui seront les instruments de planification les plus importants pour les pays, devront être conçus pour tenir compte des priorités nationales et des préoccupations des pays les moins avancés. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 contient des orientations stratégiques pour l'éradication de la pauvreté, la réalisation des objectifs de développement et la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, qui reposent sur des partenariats renforcés. Ses dispositions devraient être incorporées dans les PNUAD revitalisés.

49. Le système des coordonnateurs résidents devrait se concentrer avant tout sur les questions de développement dans les pays d'accueil, et il faudrait apprendre aux coordonnateurs en poste dans les pays les moins avancés à reconnaître les problèmes de développement plus particulièrement propres à ces pays. Les coordonnateurs résidents doivent également respecter les principes d'impulsion et d'appropriation nationales, ainsi que la règle de non-politisation. Le financement du développement étant le plus grand défi auquel doivent faire face les pays les moins avancés, les coordonnateurs résidents devraient aider ces pays à

mobiliser des fonds, en concertation avec les autorités du pays hôte.

50. Les entités du système des Nations Unies pour le développement devraient mieux coordonner leur action avec les initiatives d'aide humanitaire et de consolidation de la paix menées dans les pays en situation d'urgence humanitaire, en proie à un conflit et en situation d'après- conflit, sans pour autant perdre de vue l'objectif du développement.

51. Le Groupe salue la proposition du Secrétaire général visant à nouer des partenariats avec des institutions financières internationales et note que la baisse continue des contributions de base au système des Nations Unies pour le développement a entamé l'efficacité de l'Organisation. Sans un financement prévisible, durable et souple, ce système ne sera pas adapté aux fins pour lesquelles il a été mis en place. Les fonds de financement commun permettraient d'élargir la base des donateurs et d'encourager la collaboration entre les diverses entités.

52. Dans sa résolution 71/243, l'Assemblée générale a invité le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations destinées aux pays les moins avancés. À ce sujet, le Groupe souligne qu'il conviendrait de renforcer les bureaux qui viennent en aide aux pays les moins avancés, aux pays les moins avancés sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

53. **M. Tevi** (Observateur du Vanuatu), prenant la parole au nom du Forum des îles du Pacifique, indique que les Tonga, le Samoa, les Fidji et la Nouvelle-Zélande ont récemment dû faire face à une saison cyclonique dévastatrice et que la Papouasie-Nouvelle-Guinée vient de subir un tremblement de terre. Dans ce contexte, il faut que les réformes du système des coordonnateurs résidents et des bureaux multipays facilitent la mise en place de mesures cohérentes pour répondre aux problèmes spécifiques des États du Pacifique et autres petits États insulaires en développement.

54. Tout en se félicitant de l'élaboration de la stratégie des Nations Unies pour le Pacifique 2018-2022, qui constitue un plan-cadre pour l'aide au développement sous-régional sur lequel s'appuieront les quatorze îles du Pacifique pour mettre en œuvre le Programme 2030, le Forum fait observer que cette région présente un environnement complexe. La Coordinatrice résidente aux Fidji, par exemple, assume, parmi tant d'autres, les fonctions de Coordinatrice des opérations humanitaires, tout en étant également la principale représentante de l'ONU chargée de donner effet aux modalités d'action

accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) et au Programme 2030. Elle ne dispose toutefois que de bien maigres ressources pour exécuter les différentes missions qui lui incombent : les crédits qui lui sont alloués pour couvrir ses frais de déplacement, par exemple, ne suffisent pas à couvrir une zone économique d'environ 40 millions de kilomètres carrés.

55. Le Forum souhaiterait donc des réformes réalistes qui fassent des coordonnateurs résidents les chefs d'une nouvelle génération d'équipes de pays, leur garantissent un soutien de l'ONU sur le plan financier et en termes de capacités, veillent à ce que les bureaux multipays couvrent un nombre plus limité d'États et disposent de moyens plus importants, en particulier pour ce qui concerne les déplacements et la coordination. Le financement du système des coordonnateurs résidents devrait être plus stable, plus prévisible et plus durable. Les réformes devraient faire en sorte que le système de développement puisse s'acquitter de son mandat en dépit des multiples enjeux liés à l'action humanitaire, au climat et à la paix. Elles devraient également accroître l'efficacité du système des coordonnateurs résidents sur la base des principes d'impartialité, de neutralité et de respect de la souveraineté nationale.

56. **M. Mohamed** (Observateur des Maldives), s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires, déclare que les petits États insulaires en développement se heurtent à des difficultés particulières qui exigent des réponses cohérentes et globales. La réforme du système des Nations Unies pour le développement devrait prendre en considération la situation propre à chacun de ces États. Un encadrement national étant crucial pour assurer un développement durable, les gouvernements devraient définir les priorités qui serviront de fondement aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Puisque ce sont les États Membres, et non les organismes des Nations Unies, qui sont au final chargés de mettre en œuvre le Programme 2030, seules les priorités des pays de programme devraient guider ces plans-cadres.

57. De nombreux petits États insulaires en développement sont suivis par des équipes de pays des Nations Unies opérant par l'intermédiaire de bureaux multipays. Ces équipes doivent établir leurs priorités en fonction de celles fixées par le pays hôte, être en mesure de fournir les directives, les conseils et le soutien nécessaires, et doivent aussi pouvoir aider les gouvernements à mobiliser des fonds pour des domaines d'intervention prioritaires. Chaque pays rattaché à un bureau multipays doit avoir la possibilité de définir ses propres priorités et de se voir attribuer un plan-cadre

spécifique, les pays d'une même région n'ayant pas nécessairement les mêmes priorités. Les bureaux multipays devraient avoir leur propre plan-cadre pour être à même de faire face aux problèmes qui se posent au niveau sous-régional.

58. S'il n'est ni pratique ni efficace de nommer un coordonnateur résident dans tous les pays de programme, le fait d'en désigner un pour dix pays ou plus n'est guère plus réaliste ni financièrement viable. Les coordonnateurs résidents doivent avoir une bonne connaissance des problèmes que rencontrent les petits États insulaires en développement, posséder une certaine expérience en matière de développement et de gestion des risques de catastrophe, être sensibles à la diversité culturelle, faire preuve de flexibilité et respecter le principe de l'encadrement national. Les réformes régionales qui font avancer les priorités nationales sont également les bienvenues. Dans le même temps, les acteurs régionaux doivent améliorer la coordination afin d'éviter les doubles emplois et chercher à atteindre tous les objectifs de développement durable.

59. Le débat consacré aux activités opérationnelles de développement devrait être restructuré pour donner aux États Membres la possibilité de suivre de plus près les entités du système des Nations Unies pour le développement. Ce système n'est pas responsable de la gestion et de la coordination des partenariats, mais les coordonnateurs résidents et les entités précitées devraient aider les petits États insulaires en développement à nouer des relations de ce type grâce à un réseau de partenaires agréés. Des éclaircissements devraient également être fournis concernant le rôle du Bureau des Nations Unies pour les partenariats et son fonctionnement par rapport aux partenariats existants, tels que le Cadre de partenariat pour les petits États insulaires en développement.

60. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Observatrice de Cuba) considère que, dans le contexte du repositionnement du système pour le développement, les plans-cadres devraient constituer le document de référence pour les activités opérationnelles au niveau national, et notamment pour le travail des coordonnateurs résidents. Le système des Nations Unies pour le développement doit faire preuve de souplesse et d'ouverture dans l'exécution des programmes de pays et la mise en œuvre du Programme 2030. Il doit respecter pleinement les mandats énoncés dans les résolutions issues de l'examen quadriennal complet et ne jamais perdre de vue qu'il n'existe pas de solution « toute faite ». La délégation cubaine estime qu'il faudrait renforcer l'autorité des coordonnateurs résidents sur les équipes de pays pour ce qui concerne l'exécution des plans-cadres. Cela étant,

elle est fermement opposée à toute proposition qui s'écarterait du mandat des coordonnateurs résidents strictement lié au développement ou dérogerait aux principes de la souveraineté des pays hôtes et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ou encore qui serait source de problèmes dans les relations entre les autorités nationales et les entités du système des Nations Unies pour le développement présentes sur le terrain.

61. Il est important de tenir compte de la situation particulière de chaque région, ainsi que de la capacité et de l'expérience de chaque commission régionale. Dans ce contexte, la délégation cubaine soutient et salue l'action de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

62. Les propositions visant à corriger le déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources seront jugées positives. Il est cependant essentiel de maintenir la coopération Nord-Sud dans la mobilisation des ressources, y compris l'aide publique au développement provenant des pays développés. Les ressources provenant de pays partenaires doivent être considérées comme des ressources supplémentaires, et les nouveaux partenariats doivent impérativement être dotés de mécanismes clairs et efficaces de contrôle, de transparence et de responsabilisation.

63. **M. Duque Estrada Meyer** (Observateur du Brésil) déclare que la résolution 71/243 de l'Assemblée générale a établi les principes et les grandes orientations du système des Nations Unies pour le développement pour la première phase de la mise en œuvre du Programme 2030. Il explique qu'il convient désormais non pas de rouvrir cette résolution, mais d'aller de l'avant dans sa mise en œuvre. Le Brésil souhaite que les équipes de pays des Nations Unies soient plus efficaces, se montrent plus souples, s'adaptent au contexte local et travaillent en étroite collaboration avec les gouvernements concernés. Les coordonnateurs résidents devraient diriger les équipes de pays dans l'exécution des plans-cadres en insistant sur les principes d'appropriation nationale et de responsabilisation devant les États Membres.

64. Les économies dégagées grâce à la restructuration des services d'appui devraient servir à dynamiser les activités relevant du système de développement. Plutôt que de s'en tenir à une stricte affectation des crédits, le Brésil préférerait des formules misant sur des ressources flexibles, autres que les ressources de base, telles que les fonds de financement commun. Ces derniers permettent de réduire les coûts de transaction et la charge de travail occasionnée par la présentation des rapports qu'impliquent les initiatives de coopération pour le développement. De telles initiatives devraient

être programmées au niveau des pays afin de répondre aux priorités de développement des États concernés, et une assistance devrait être offerte aux pays en développement pour leur permettre d'exploiter tout le potentiel des fonds disponibles.

65. Il pourrait être fait appel à des partenariats pour encourager les parties prenantes à s'investir dans la mise en œuvre du Programme 2030. Dès lors qu'ils sont novateurs, ces partenariats pourraient générer des synergies, améliorer les résultats en matière de développement et assurer un financement supplémentaire. Même si le système des Nations Unies pour le développement peut jouer un rôle dans la mise en place des partenariats, il devrait laisser aux gouvernements le soin d'en définir les modalités au niveau national. Les coopérations Sud-Sud et triangulaire donnent des résultats sur le terrain et devraient être mieux exploitées dans le cadre d'un système des Nations Unies pour le développement repositionné.

66. **M. Mahmadaminov** (Tadjikistan) déclare que les cinq premiers objectifs de développement durable, à savoir la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation et l'égalité entre les sexes, sont les mieux lotis en termes de ressources budgétaires et d'effectifs, tandis que les objectifs liés à l'environnement et à la durabilité restent sous-financés. Il faudrait que le système comble ces écarts en renforçant les mécanismes existants et en aidant les États à obtenir des moyens de financement, à nouer des partenariats et à tirer profit des technologies disponibles.

67. La délégation du Tadjikistan souhaite que les équipes de pays des Nations Unies soient guidées par une approche fondée sur la demande et adaptée aux priorités nationales. Elle estime qu'il conviendrait de consulter les gouvernements intéressés quant à la présence sur leur territoire de certaines entités des Nations Unies et de leur laisser le soin de décider en dernier ressort des objectifs stratégiques des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Si elle approuve l'idée de faire appel à des coordonnateurs résidents indépendants et impartiaux, la délégation dit ne pas comprendre en quoi le fait de séparer les fonctions de coordonnateur résident et de représentant résident du PNUD conférerait auxdits coordonnateurs cette indépendance et cette impartialité dès lors qu'ils continueraient de s'appuyer sur les plateformes et services d'appui du PNUD.

68. L'intervenant se félicite également de l'engagement pris par le Secrétaire général d'établir des partenariats avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, car cela

facilitera la mise en œuvre du Programme 2030. L'accord de financement envisagé devrait préserver les principes régissant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement, et veiller à ce que ce financement soit prévisible, fasse une moindre part aux crédits préaffectés et reflète les priorités et stratégies des États en matière de développement.

69. **M^{me} Velichko** (Biélorus) souhaite que les changements à apporter au système des Nations Unies pour le développement soient bien équilibrés, de façon à renforcer l'efficacité de l'ONU dans tous les domaines. Il faut éviter de faire de la réforme un but en soi. Au contraire, les éléments les plus efficaces de l'architecture actuelle du système de développement devraient être utilisés pour renforcer son action. La réorganisation du système ne doit pas alourdir les charges financières des États Membres en accroissant les dépenses administratives et il ne faudrait pas que les transferts de ressources se fassent au profit de la bureaucratie et au détriment des activités de développement.

70. Un repositionnement efficace du système des Nations Unies pour le développement devrait permettre de rehausser concrètement la qualité générale des activités menées par les bureaux de pays. Ces améliorations de terrain pourraient être obtenues en intensifiant la coopération avec les gouvernements et en optimisant le choix des moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs de développement durable. Dans ce contexte, le Biélorus partage l'opinion du Secrétaire général quant à la nécessité de respecter le principe d'appropriation nationale et souligne que les gouvernements doivent jouer un rôle de premier plan dans la détermination des politiques de développement national. Il approuve également sans réserve l'avis du Secrétaire général selon lequel il faut redynamiser l'appui apporté aux pays à revenu intermédiaire, qui représentent une proportion très importante de la population mondiale.

71. Saluant la décision de nommer un coordonnateur chargé des pays à revenu intermédiaire au sein du Département des affaires économiques et sociales, l'intervenante considère qu'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à ces pays permettrait de jeter les bases d'un soutien accru des Nations Unies en leur faveur. Sa délégation attend avec intérêt que le Président de l'Assemblée générale désigne les coordonnateurs du processus de négociation pour qu'ils organisent une réunion de ce type.

72. **M. Momeni** (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que sa délégation appelle de ses

vœux un système des Nations Unies pour le développement qui soit plus fort, plus intégré et qui privilégie l'appui aux pays en développement. Le débat consacré aux activités opérationnelles est une occasion importante de donner plus de poids à ces activités et de proposer des orientations générales. Il est aussi l'occasion de rendre compte des résultats obtenus à l'échelle du système dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

73. L'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes est la question la plus urgente que doit résoudre sur le terrain le système des Nations Unies pour le développement. Le processus de repositionnement du système doit respecter les principes d'impulsion et d'appropriation nationales, et être à la hauteur de la diversité des besoins et enjeux des pays en développement. La configuration et la présence des équipes de pays des Nations Unies doivent être déterminées en concertation avec les autorités du pays concerné, et les décisions finales relatives aux plans-cadres doivent relever des gouvernements hôtes. Le rôle des commissions économiques régionales en tant qu'outils de coopération intergouvernementale et d'intégration régionale doit être préservé.

74. Un financement solide et durable des activités opérationnelles de développement des Nations Unies est nécessaire pour venir en aide aux pays en développement, et doit être accru à l'échelle du système. Les organismes non résidents qui répondent aux besoins de développement des États membres depuis des dizaines d'années devraient se voir confier un rôle plus important au terme de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

75. **M. Moraru** (République de Moldova) déclare que son pays est favorable aux propositions visant à renforcer la coordination et la cohérence au niveau des pays, à rationaliser la présence sur le terrain, à imposer une plus grande responsabilisation et à améliorer l'efficacité des opérations. Il soutient également la proposition qui envisage de faire des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement les principaux instruments de planification pour la mise en œuvre du Programme 2030. Une nouvelle génération d'équipes de pays, chapeauté par des coordonnateurs résidents dotés de moyens d'action et bénéficiant de l'appui des différentes composantes concernées du système des Nations Unies pour le développement, semble être un modèle de gestion prometteur qui devrait pouvoir offrir une solution satisfaisante à l'échelle de l'ensemble du système.

76. Lors des réunions d'information informelles consacrées au repositionnement du système des Nations

Unies pour le développement, d'aucuns ont souligné que les réformes devraient composer avec les ressources existantes. Il faudrait donc mieux informer les États Membres quant aux moyens de tendre à une efficacité optimale, de réaliser un maximum d'économies et de réduire les doubles emplois. La proposition visant à fusionner les conseils d'administration des fonds et programmes sis à New York au sein d'un conseil conjoint est un exemple d'initiative peu coûteuse qui pourrait également permettre de renforcer la gouvernance et le contrôle du système des Nations Unies pour le développement à l'échelle de l'Organisation.

77. La proposition du Secrétaire général de dynamiser les fonctions de contrôle et d'évaluation grâce à une unité d'évaluation indépendante, fonctionnant à l'échelle du système, mérite d'être examinée. Il conviendrait cependant de préciser comment se situerait cette nouvelle unité par rapport aux structures existantes, notamment le Corps commun d'inspection.

78. Les déficits de financement constituent un obstacle majeur à l'exécution efficace et productive des activités opérationnelles de développement. Le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement devrait lui permettre de jouer un rôle plus important dans la recherche de moyens de financement suffisants, prévisibles et souples, indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, en aidant les gouvernements à mettre à profit les partenariats et les ressources du secteur privé et autres. Le Fonds commun visant à faciliter l'application du Programme 2030 par des politiques intégrées pourrait contribuer à résoudre les problèmes financiers, au même titre que le pacte de financement proposé par le Secrétaire général.

79. **M. Begeç** (Turquie) déclare que le Programme 2030 n'a de chance d'aboutir qu'à la condition que des améliorations majeures soient apportées au système des Nations Unies pour le développement. Aux termes de la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale, la réforme devrait s'opérer selon un processus transparent et ouvert, et prendre en compte les différents points de vue. L'appropriation nationale est cruciale pour le repositionnement du système. La réforme devrait préserver l'équilibre délicat entre paix et développement, et le nouveau système des coordonnateurs résidents jouer un rôle accru dans la coordination de l'assistance humanitaire et dans les efforts de consolidation de la paix au niveau national.

80. La délégation turque souhaite obtenir des précisions à plusieurs questions : comment le cadre juridique et administratif du système des

coordonneurs résidents sera-t-il négocié avec les pays hôtes? Des coordonneurs résidents seront-ils nommés dans tous les États Membres et, sinon, sur quels critères? Comment le nouveau mandat des coordonneurs résidents pourra-t-il être exécuté sans faire de double emploi avec les mécanismes thématiques et régionaux de l'ONU existants? Comment la phase de préparation des plans-cadres pour l'aide au développement sera-t-elle modifiée à la lumière de la proposition du Secrétaire général tendant à en faire les principaux documents de planification des pays ?

81. **M. Wu** (Haïtao) (Chine) souligne que le développement doit être au cœur du processus de réforme et mettre l'accent sur l'éradication de la pauvreté. Ce processus, qui doit être conduit par les États Membres et s'aligner sur le Programme 2030, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et sur les grandes résolutions de l'Assemblée générale, devrait également se conformer aux principes de souveraineté, d'égalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de coopération internationale et de respect des modèles de développement choisis par les États. Il devrait également faire sien le principe de responsabilités communes mais différenciées, et les coopérations Sud-Sud et triangulaire devraient compléter, sans pour autant la remplacer, la coopération Nord-Sud.

82. S'agissant des propositions du Secrétaire général, la délégation chinoise souhaite attirer l'attention sur cinq points. Premièrement, le document stratégique à l'échelle du système des Nations Unies ([A/72/684-E/2018/7](#), annexe) devrait s'inspirer du mandat figurant dans la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale, porter sur le thème central du développement et s'intéresser comme il se doit au lien qui existe entre développement, paix et action humanitaire. Deuxièmement, la mise en place de nouvelles équipes de pays devrait tenir compte des situations nationales et des priorités de chaque État en matière de développement. La mission essentielle de ces équipes est d'aider les États Membres à mener à bien le Programme 2030 et à renforcer leurs capacités. Troisièmement, les réformes du système des coordonneurs résidents devraient recueillir un large consensus de la part des États membres. Les coordonneurs résidents devraient respecter strictement les mandats retenus par les gouvernements hôtes en matière de développement et entretenir avec eux des contacts étroits. Quatrièmement, des efforts devraient être déployés pour aider le Département des affaires économiques et sociales à coordonner la mise en œuvre du Programme 2030, accroître le rôle des commissions

régionales et amener les États Membres à une plus grande responsabilisation, par l'intermédiaire du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Enfin, compte tenu de la nécessité d'assurer un financement suffisant et prévisible pour le Programme 2030, les pays développés devraient honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement et l'ONU devrait resserrer ses liens avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures et la Nouvelle Banque de développement.

83. **M^{me} Kadare** (Observatrice de l'Albanie) estime que les pays à revenu intermédiaire pourraient, s'ils parvenaient à accélérer leur propre développement durable, contribuer de manière significative à la réussite du Programme 2030. Ces pays, au nombre desquels figure l'Albanie, devraient pouvoir profiter des initiatives qui mettent l'accent sur l'apprentissage mutuel, le renforcement des capacités et l'intégration des groupes marginalisés. La refonte des équipes de pays pourrait s'avérer très utile à cet égard.

84. Les initiatives régionales revêtent une grande importance. Plusieurs États des Balkans occidentaux, dont l'Albanie, cherchent à adhérer à l'Union européenne, objectif qui constitue un facteur clef de transformation au niveau régional ainsi qu'une forte incitation à engager des réformes. L'ONU devrait utiliser ses bureaux régionaux pour nouer des partenariats et identifier les synergies avec le Programme 2030. Les équipes de pays pourraient s'inspirer des expériences que les pays voisins ont pu connaître, tout en élaborant des réponses adaptées aux besoins spécifiques des États.

85. Les plans-cadres pour l'aide au développement devraient être l'instrument sur la base duquel la collaboration pourrait se mettre en place. Un système des coordonneurs résidents impartial et doté de moyens d'action est essentiel pour répondre de manière cohérente, responsable et efficace aux besoins des pays. Les réformes gagneraient en efficacité si les dirigeants des organismes onusiens et les coordonneurs résidents disposaient d'un modèle matriciel de reddition des comptes ; elles seraient aussi plus productives si des services d'appui communs étaient mis en place au niveau national. Des orientations claires devraient être données aux coordonneurs résidents sur les questions d'administration, de responsabilité et de gouvernance.

86. L'Albanie approuve l'idée de chercher à obtenir des résultats à l'échelle du système et de tendre à un financement prévisible et pluriannuel, en ce compris un mécanisme de financement commun. Le Fonds commun

d'appui aux politiques permettrait d'encourager l'innovation et d'attirer des financements susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

87. **M^{me} Rosa Suazo** (Observatrice du Honduras) déclare que les programmes de développement sont de plus en plus complexes et interdépendants, et que le système a donc besoin de mécanismes solides qui puissent apporter un soutien technique et normatif pour atteindre les objectifs de développement durable. Le rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement constitue une bonne base de discussion pour la mise en œuvre du Programme 2030, et ce, à tous les niveaux. Le Honduras appuie l'ensemble des sept axes de changements proposés (A/72/684-E/2018/7, par. 13), qui devraient contribuer à améliorer la coordination à l'échelle du système, la planification et la responsabilisation au niveau des pays, ainsi que les liens avec les structures compétentes aux niveaux régional et mondial. Ces changements devraient également permettre d'enrayer la fragmentation importante de la base de financement.

88. Le Honduras est favorable à l'adoption de modèles de présence sur le terrain flexibles, peu coûteux et collaboratifs, qui soient en phase avec les besoins et priorités de chaque pays. La nécessité d'éviter une approche uniforme du repositionnement du système pour le développement est particulièrement importante aux yeux des pays à revenu intermédiaire, compte tenu des problèmes particuliers de développement auxquels ils se heurtent.

89. **M. Won Doyeon** (République de Corée) dit que son pays se réjouit de la redynamisation du système des coordonnateurs résidents qui propose un modèle de travail sur le terrain plus intégré et davantage axé sur la responsabilisation et l'impartialité. Dans la mesure où ce système requiert un financement suffisant, prévisible et durable, une analyse détaillée des avantages et inconvénients de chacune des options de financement serait souhaitable. Les coordonnateurs résidents devraient être capables de coordonner, au niveau national, les actions menées à l'échelle du système pour répondre aux problèmes relatifs à l'assistance humanitaire, au développement et à la paix. Le processus de recrutement des coordonnateurs devrait également encourager la parité entre les sexes et la diversité géographique.

90. La République de Corée est favorable à ce que les partenariats suivent l'approche définie à l'échelle du système. Des normes communes et harmonisées, le respect des critères de diligence raisonnable et une

communication entre les organismes concernés, en temps voulu, des résultats obtenus sont essentiels pour en finir avec les partenariats fragmentés et axés sur des projets spécifiques.

91. L'intervenant se félicite que le pacte de financement mette l'accent sur les fonds de financement commun. Les États se heurtent, souvent, lorsqu'ils tentent de mobiliser des ressources de base, à des réactions hostiles de la part de leurs propres citoyens ; les fonds de financement commun leur permettraient de montrer à leurs administrés l'efficacité des initiatives en matière de développement. Tout en saluant également la proposition du Secrétaire général d'utiliser le Fonds commun d'appui aux politiques et le Fonds pour la consolidation de la paix, l'intervenant demande des précisions sur la façon dont ces deux fonds, et le fonds discrétionnaire d'intégration destiné aux coordonnateurs résidents seraient coordonnés sur le terrain.

92. **M. Morales López** (Colombie) déclare que l'examen détaillé des propositions du Secrétaire général vient à point car il contribuera à déterminer les moyens d'améliorer le système de développement de façon qu'il soit mieux à même de mettre en œuvre le Programme 2030. Il est temps pour le système de s'adapter et de répondre aux nouvelles exigences qui découlent de l'adoption du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres instruments importants. Compte tenu de la persistance des inégalités aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, des améliorations sont manifestement nécessaires, en particulier dans des domaines tels que l'emploi des jeunes et l'égalité des femmes et des hommes.

93. La délégation colombienne partage l'avis du Secrétaire général selon lequel la configuration des équipes de pays doit répondre plus efficacement aux besoins propres à chaque pays. Il faut admettre qu'une approche unique en la matière ne permet pas de contribuer efficacement aux stratégies nationales de développement. L'examen réalisé par les commissions économiques régionales devrait également prendre en considération la situation particulière de chaque région. Pour sa part, la Colombie apprécie le rôle que joue la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que partenaire stratégique des efforts engagés au plan régional en faveur du développement durable, et reconnaît également que les plans-cadres pour l'aide au développement peuvent être très utiles aux États pour mettre en œuvre le Programme 2030.

94. Un système de coordonnateurs résidents redynamisé devra favoriser la collaboration

interinstitutions afin d'optimiser les ressources, accroître l'efficacité et éviter les doubles emplois. Le Fonds commun d'appui aux politiques et le Fonds pour la consolidation de la paix ont contribué de manière déterminante aux efforts de consolidation de la paix et de développement durable de la Colombie, et sont des exemples tangibles de la façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait, grâce à une meilleure coordination entre ses organismes et programmes et avec l'appui des États membres, améliorer le sort de milliers de personnes.

95. **M. Hoshino** (Japon) déclare que son pays est absolument partisan d'un renforcement du système des coordonnateurs résidents mais que des questions restent en suspens concernant l'ampleur et le coût des réformes proposées. La délégation japonaise se félicite des explications fournies à ce jour par le Secrétariat à ce sujet.

96. Dans son dernier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement (A/72/684-E/2018/7), le Secrétaire général énonce plusieurs engagements visant à renforcer la responsabilisation et la transparence en s'appuyant sur le pacte de financement, de manière à encourager les contributions des donateurs. Le Japon est impatient de concourir à ces engagements en faveur de l'efficacité et de l'efficacité des activités de développement, dans le droit fil du paragraphe 30 de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale. À cet égard, il tient à féliciter l'UNICEF qui, à l'issue de la révision de son mode de fonctionnement, a réussi à obtenir des gains d'efficacité qui ont directement bénéficié aux pays en développement. Il approuve également la proposition qui a été faite de créer des services d'appui communs. Le fait de traduire ces idées en des engagements plus audacieux et plus concrets serait une bonne façon d'inciter les donateurs à faire des contributions.

97. L'Organisation des Nations Unies ne pourra atteindre, seule ou isolément, les objectifs de développement durable. Il lui faut donc renforcer les partenariats avec d'autres acteurs, tirer le meilleur parti de ses avantages relatifs et adapter la mise en œuvre du Programme 2030 au contexte propre à chaque pays.

98. **M. Paolino Laborde** (Uruguay) déclare qu'il est important d'adopter, à tous les niveaux, des mesures permettant au système des Nations Unies pour le développement de mieux promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030. Le système doit être en mesure de soutenir les pays en développement d'une manière globale, respectueuse des stratégies et plans de développement nationaux, et fidèle à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale. L'objectif premier du

Programme 2030 – l'élimination de la pauvreté – ne pourra être atteint que si les activités opérationnelles du système pour le développement bénéficient d'un financement plus stable, plus prévisible et plus durable. Ce financement doit être fourni conformément aux priorités et stratégies nationales de développement afin de prendre en compte la situation spécifique de chaque État.

99. La délégation uruguayenne salue le fait que le rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement fasse référence à la coopération Sud-Sud comme moyen de promouvoir le développement. Il ne faudrait toutefois pas qu'elle se substitue à la coopération Nord-Sud, qui reste le moyen le plus important de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, mais qu'elle la complète. À cet égard, les pays développés devraient faire un réel effort pour tenir et accroître leurs engagements en matière d'aide publique au développement.

100. La fonction centrale des coordonnateurs résidents devrait être de garantir la coordination, dans les pays, des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, en collaboration avec les équipes de pays et sous la direction des gouvernements concernés. L'intervenant souligne l'importance d'une représentation géographique équilibrée et de la parité des sexes pour ce qui concerne le personnel des bureaux des coordonnateurs résidents ; il estime par ailleurs que les recrutements devraient se faire en coordination avec le pays hôte.

101. L'intervenant prône également un renforcement de la collaboration et des synergies entre les institutions, qui ne devraient pas rivaliser les unes avec les autres. L'attribution et l'utilisation des ressources devraient de surcroît être optimisées. À cet égard, il importe de tenir compte des enseignements tirés du projet pilote « Unis dans l'action » et des bonnes pratiques observées dans des pays qui ont opté pour d'autres systèmes. Les besoins particuliers de chaque pays devraient être définis sans qu'il soit fait référence au revenu par habitant.

102. L'universalité, la portée et la nature transversale du Programme 2030 exigent une coordination, une solidarité et des efforts novateurs afin de mobiliser les ressources financières supplémentaires que nécessitent ses objectifs ambitieux.

103. **M. Larhmaid** (Maroc) considère que le Secrétariat et les États Membres devraient travailler ensemble pour renforcer le système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays tout en composant avec les contraintes budgétaires. Les actions proposées dans

le rapport du Secrétaire général (A/72/684-E/2018/7) permettraient d'orienter les organismes chargés du développement pour qu'ils s'alignent davantage sur les politiques nationales de développement des États.

104. Compte tenu de ce que la lutte contre la pauvreté est au cœur des objectifs de développement durable, elle doit être placée au centre de l'action du système des Nations Unies pour le développement. Ceci est particulièrement vrai dans les pays en développement, notamment en Afrique. Pour cette raison, il est impératif de prendre en compte les priorités de l'Afrique dans le processus de réforme. Le Maroc soutient également les mesures visant à évaluer et améliorer le renforcement des capacités du système des Nations Unies pour le développement en vue de favoriser les coopérations Sud-Sud et triangulaire.

105. Les propositions visant à renforcer la coordination et la cohérence entre les organismes onusiens sur le terrain doivent être mises en œuvre dans le respect des modèles de développement adoptés par les États Membres. Les améliorations envisagées du système des coordonnateurs résidents s'appuyant sur une nouvelle génération d'équipes de pays ne pourront être efficaces que dans le cadre d'une appropriation nationale des activités opérationnelles de développement. Les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement doivent être les seuls instruments de coopération du système des Nations Unies pour le développement avec les États.

106. Les propositions concernant la révision des structures de reddition des comptes et de contrôle au niveau des institutions onusiennes, y compris celles relatives à la revitalisation du Conseil, méritent une attention particulière pour assurer l'accomplissement du mandat assigné à chaque organisme. La délégation marocaine partage la vision du Secrétaire général qui voudrait mettre en place une stratégie de financement prévisible et souple prenant en considération les besoins des pays en développement.

107. **M. Sinha** (Inde) déclare que le système des Nations Unies pour le développement devrait privilégier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030 conformément à leurs priorités et stratégies nationales. Lors du repositionnement du système, il faudrait préserver l'impulsion et l'appropriation nationales et veiller à ce que les pays de programme bénéficient du soutien d'experts pour lever des ressources.

108. Il est important que les entités du système des Nations Unies pour le développement et les coordonnateurs résidents gardent à l'esprit qu'il n'est

nécessaire de renforcer la coordination de leur action avec les initiatives d'aide humanitaire et de consolidation de la paix que dans certaines circonstances, à savoir lorsque les pays font face à des situations d'urgence humanitaire, à des conflits ou à des situations d'après conflit. En conséquence, on ne saurait exiger des États Membres un « chèque en blanc » en faveur de ce type d'actions de coordination ; elles devraient au contraire être approuvées au cas par cas.

109. Afin de répondre à leurs besoins et priorités spécifiques, les gouvernements devraient pouvoir se prononcer sur la configuration et la présence des équipes de pays des Nations Unies. En outre, il conviendrait, pour assurer le financement des entités du système des Nations Unies pour le développement et des coordonnateurs résidents, de prévoir un accroissement des ressources de base et de recourir à d'autres ressources qui ne soient pas strictement affectées ; des partenariats avec le secteur privé devraient être envisagés sur la base d'un processus intergouvernemental, et le document stratégique à l'échelle du système (A/72/684-E/2018/7, annexe) devrait également être avalisé au niveau intergouvernemental. Enfin, le repositionnement proposé du système des Nations Unies pour le développement devrait se traduire par une augmentation du financement alloué au Programme 2030, sans que cela alourdisse les charges qui pèsent sur les pays en développement.

110. **M. Lambertini** (Italie) estime que, pour être efficaces, les actions à l'échelle du système menées par les différents organismes opérant dans un pays donné nécessitent un système renforcé, impartial et indépendant de coordonnateurs résidents ainsi que des équipes de pays travaillant autour d'un plan-cadre commun pour l'aide au développement. Ces améliorations devraient faciliter l'établissement de partenariats multipartites qui sont d'une importance capitale pour le développement durable. Une participation effective et intégrée du Département des affaires économiques et sociales et des commissions régionales favoriserait également la cohérence du système.

111. En tant que pays donateur privilégiant, dans ses décisions en matière d'aide financière, les contributions multilatérales et les contributions de base, l'Italie reconnaît qu'il conviendrait de revoir les modes de financement du système des Nations Unies pour le développement. La délégation italienne préconise de renforcer la coopération entre les institutions du système des Nations Unies pour le développement et d'améliorer l'intégration et la coordination des activités de leurs conseils d'administration.

112. Le seul moyen de rendre le système pour le développement plus crédible et d'attirer les financements consiste à accroître la transparence et la responsabilisation. Les rapports du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement constituent une solide base de discussion sur ces questions.

113. **M^{me} Barandua** (Observatrice de la Suisse) déclare que le Programme 2030 demande un réel changement dans les méthodes de travail de l'Organisation des Nations Unies. L'accent doit être mis davantage sur les résultats collectifs et sur une plus grande responsabilisation au niveau des pays, des régions et du Siège. Les Nations Unies doivent par ailleurs renforcer la cohérence entre les différents acteurs de développement et adapter leur manière de financer les activités de développement.

114. La délégation suisse souhaite faire un certain nombre d'observations concernant les ambitieuses propositions qui figurent dans le dernier rapport du Secrétaire général (A/72/684-E/2018/7). Il est indispensable de redynamiser le rôle des coordonnateurs résidents. Les propositions faites dans le rapport constituent un minimum absolu nécessaire afin de permettre aux coordonnateurs résidents et organismes des Nations Unies de travailler de manière plus efficace. La Suisse soutient le recours aux contributions obligatoires pour le financement du système des coordonnateurs résidents, car il est logique que tous les États Membres versent une part proportionnelle aux coûts; toutefois, afin d'assurer un financement prévisible et durable, les contributions obligatoires devraient peut-être être combinées à d'autres sources de financement.

115. Le document stratégique à l'échelle du système (A/72/684-E/2018/7, annexe) constitue une étape importante pour clarifier ce que le système des Nations Unies pour le développement propose de réaliser dans le cadre du Programme 2030, même si des précisions doivent encore être apportées.

116. Le pacte de financement proposé répondrait à la nécessité de modifier la manière de financer les activités de développement. Le financement doit être adéquat et utilisé de manière efficace, et les mécanismes conjoints de responsabilité doivent être renforcés. Les contributions à des fonds communs devraient être encouragées non seulement par le système des Nations Unies mais aussi par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

117. **M^{me} Nguyen** Phuong Nga (Viet Nam) déclare que la résolution 71/243 de l'Assemblée générale est « le » document qui doit guider le processus de

repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Ce processus devrait se polariser sur l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes, tout en respectant le fait que les États s'approprient les stratégies de développement durable. Les priorités nationales et les différents niveaux de développement devraient également être pris en compte.

118. La nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies doit travailler en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes pour élaborer et mettre en œuvre les plans-cadres pour l'aide au développement et autres instruments de planification des Nations Unies. Dans cet esprit, le Gouvernement vietnamien et l'équipe de pays des Nations Unies ont arrêté conjointement un « Plan stratégique unique pour 2017-2021 », qui repose sur les principes d'ouverture, d'équité et de durabilité, et s'aligne sur les stratégies de développement socioéconomique dont le pays s'est doté pour mettre en œuvre le Programme 2030. En outre, la « Maison verte commune de l'ONU », installée au Viet Nam, a contribué à faire évoluer dans un sens positif les méthodes de travail de l'équipe de pays. La mise en commun des services opérationnels et des fonctions administratives a permis de réduire les coûts, et le regroupement des organismes en un seul lieu a amélioré la cohérence et l'efficacité de l'équipe de pays.

119. L'amputation des ressources de base a miné la crédibilité du système pour le développement. Les contributions aux fonds groupés interinstitutions, tels que le Fonds commun d'appui aux politiques, sont donc essentielles pour les activités et programmes conjoints des Nations Unies. Comme il est dit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, les pays se doivent d'honorer leurs engagements en matière d'aide au développement.

120. **M. Montilla** (Observateur de la République dominicaine) déclare que, s'il est décidé de le renforcer, le système des Nations Unies pour le développement devra soutenir les efforts déployés par les États pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, condition indispensable à un réel développement durable. Dans ce contexte, les difficultés particulières que rencontrent les différents pays pour mettre en place des politiques qui soient conformes au Programme 2030 devraient être prises en considération. La délégation de l'intervenant plaide pour une consolidation de la présence des Nations Unies, tout en respectant le droit de chaque État de tracer sa propre voie. Le nouveau système des coordonnateurs résidents qui est envisagé doit offrir une certaine flexibilité et éviter toute approche uniforme.

121. Tout en approuvant l'idée de recourir à un pacte de financement qui permette d'obtenir des ressources de manière souple et prévisible, la délégation dominicaine

espère que l'augmentation des crédits budgétaires qui est proposée ne viendra pas alourdir les charges financières des pays en développement, en particulier ceux qui sont les moins avancés. En tant qu'État insulaire en développement de la région des Caraïbes, la République dominicaine a été exposée à des catastrophes naturelles répétées qui ont effacé des années de progrès économiques, on endetté le pays et l'ont contraint à réaffecter aux efforts de reconstruction des fonds initialement destinés aux programmes sociaux.

122. La délégation dominicaine salue l'action que mène la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de soutenir les activités nationales et régionales de développement. Toutes les commissions économiques régionales devraient être renforcées, et rien ne devrait être fait qui puisse limiter leurs compétences et l'assistance qu'elles offrent aux États Membres. C'est en leur sein que peuvent être définies des stratégies intégrant une dimension régionale.

La séance est levée à 13 heures.